

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste
« PARIS-Gien-BOURGES » organisée par L'UNION BOURGES CHER CYCLISME**

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4,
- Le Code de la Route et notamment son article R. 411-29,
- Le décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,,
- L'arrêté interministériel du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,
- Le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 3^{ème} partie (intersections et régimes de priorités) et la 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
- La demande en date du 09 mai 2022 présentée par Madame Florence FERAUD, Présidente de L'Union Bourges Cher Cyclisme, MAISON DES ASSOCIATIONS, 28 rue Gambon, 18000 BOURGES.

Considérant

- Que pour préserver la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de donner la priorité de passage, sur l'itinéraire de la course cycliste organisée le jeudi 05 octobre 2023,

ARRETE

Article 1 : Le jeudi 05 octobre 2023, de 15 heures à 16 heures, la priorité de passage sera donnée à l'épreuve sportive « PARIS-GIEN-BOURGES » sur la totalité du parcours empruntant l'itinéraire annexé au présent arrêté, sous réserve que cette manifestation soit légalement autorisée.

Article 2 : Les dispositifs de signalisation devront être conformes aux instructions de l'arrêté du 26 Août 1992. Les signaleurs devront correspondre en qualité et en nombre aux mentions figurant sur l'arrêté d'autorisation de la course.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Madame la Présidente du club « Union Bourges Cher Cyclisme ».

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 10 juillet 2023

Christian DELESGUES
Maire de SAINT-SATUR





CONVENTION

ENTRE :

L'UNION BOURGES CHER DE CYCLISME (U.B.C.C), organisateur de PARIS-BOURGES, Maison des Associations, 28, rue Gambon, 18000 BOURGES, représentée par sa présidente Madame Florence FERAUD

ET

D'une part,

LA VILLE de **SAINT-SATUR**

Représentée par son maire, Monsieur Christian DELESGUES

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PASSAGE de la 72^{ème} édition de PARIS-BOURGES, épreuve cycliste internationale.

ARTICLE 1 :

Date : **Jeudi 05 Octobre 2023**

Horaire prévu : **15 h 22**

Horaire de mise en place des signaleurs : **14 h 52**

ARTICLE 2 : Itinéraire prévu

- Entrée par D 54 (Sury-en-Vaux)
- Sortie par D 183 (Chavignol)

ARTICLE 3 : Prévoir la mise en place de **3 signaleurs** aux emplacements suivants :

- 3 rond-point (D54-D183)

Les panneaux K10 réglementaires, brassards et chasubles de sécurité seront fournis par l'organisation de PARIS-BOURGES.

Le matériel nécessaire aux signaleurs sera déposé en Mairie dans la semaine précédant l'épreuve.

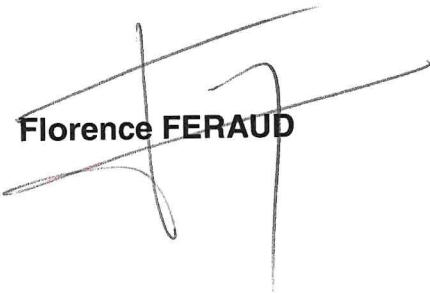
Les signaleurs devront être présents ½ **heure** avant l'horaire prévu. Ils seront informés de la fin de la course par un organisateur (dans une voiture banalisée à cet effet), celui-ci étant chargé de récupérer le matériel prêté.

La liste des signaleurs comportant, nom, prénom, adresse, N° de permis de conduire, date de naissance devra parvenir à l'UNION BOURGES CHER DE CYCLISME avant le **01 Septembre 2023**.

La présente convention établie pour servir et valoir ce que de besoin.

A Bourges, le 09 Mai 2023

Présidente de l'U.B.C.C


Florence FERAUD

**Le Maire de
SAINT-SATUR**

Christian DELESGUES

